

COMPTE RENDU SOMMAIRE
Réunion du Conseil Municipal
11 décembre 2018

N°2018_12_1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 NOVEMBRE 2018

Considérant l'absence d'observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 13 novembre 2018.

N°2018_12_2 CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES LANDES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes, ainsi que le règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique qui lui est associé.

Cette convention définit les engagements des communes de Cazères-sur-l'Adour, Le Vignau, Lussagnet et du conseil départemental pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de ces trois communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Cazères-sur-l'Adour, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

N°2018_12_3 PERIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU PONT EIFFEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du Pont Eiffel, une servitude de 500 mètres s'applique autour de ce monument. Dans ce périmètre les décisions d'urbanisme sont subordonnées à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Il présente à l'assemblée la proposition de modification du périmètre délimité des abords du Pont Eiffel, telle que définie par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes. Ce nouveau découpage est davantage axé vers la protection de l'ancienne bastide et en épouse les contours.

Le Conseil Municipal de Cazères-sur-l'Adour, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le périmètre délimité des abords du Pont Eiffel.

Vote : - 3 pour le nouveau périmètre
- 8 contre le nouveau périmètre
- 2 abstentions

**N°2018_12_4 DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DOCUMENT UNIQUE) :
VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS SANTE SECURITE AU TRAVAIL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan d'actions santé sécurité au travail 2018 découlant du document unique d'évaluation des risques professionnels.

N°2018_12_5 SCOT DES LANDES D'ARMAGNAC : AVIS SUR LE PROJET

Le Conseil Municipal de Cazères-sur-l'Adour, après avoir pris connaissance du projet de SCOT des Landes d'Armagnac,

EMET un avis favorable sur ce projet tel qu'arrêté par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en date du 4 octobre 2018 et ce, sans formuler de remarque et observation particulières.

N°2018_12_6 CREATION DE 3 EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 7 janvier 2019 au 16 février 2019.
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 100 heures et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

N°2018_12_7 RECENSEMENT DE LA POPULATION AGENTS RECENSEURS – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'autoriser les agents recenseurs à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007 ;
- De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent recenseur, en fonction de la superficie couverte par son district, à 210 € maximum ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

DIVERS / INFORMATIONS

- **Communauté de Communes du Pays Grenadois** : distribution du rapport d'activités 2017 à chaque conseiller municipal.
- **Remerciements CUMA Bassin de l'Adour** : Monsieur le Maire informe de la lettre de remerciement adressée par la CUMA Bassin de l'Adour, pour l'aide logistique apportée par la commune lors de l'évènement « Mécamais » des 26 et 27 septembre 2018, qui s'est déroulé à Le Vignau.
- **SDIS** : la contribution communale pour 2019 s'élèvera à 20 149,48 euros (pour information, elle était de 19 922,72 euros en 2018).
- **SYDEC** : les synthèses détaillées des rapports de contrôle 2017 gaz combustible et énergie électrique sont consultables en mairie.
- **Repas des aînés** du 12 janvier 2019 : les conseillers municipaux assureront le service.
- **Les vœux de la municipalité** se dérouleront le samedi 19 janvier 2019.
- **Assurance risques statutaires** : Monsieur le Maire rend compte de l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'appel d'offres.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 13 décembre 2018.

Le Maire,

Francis DESBLANCS